

Annexe du devis n° CTI151703

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
LOUEST VOSGIEN

Prescription et définition des modalités
de mise à disposition du public de la
modification N°1 du plan local d'urba-
nisme intercommunal

Par délibération du 8 décembre 2025
et par l'arrêté n°2025-240 du 10 décembre
2025, du 10 décembre 2025, le conseil
communautaire de la Communauté de
Communes de l'Ouest Vosgien, a prescrit
la modification n°1 du plan local d'urba-
nisme intercommunal (PLU) et défini les
modalités de mise à disposition du public.
Cette modification porte sur les objectifs
suivants :

oLa correction d'erreurs mineures et
matérielles présentes dans le règlement
écrit, le nuancier en Annexes, les OAP
sectorielles de Neufchâteau et Châtenois,
l'OAP environnement, l'Atlas des ERP bâtis
et l'étude d'entrées de villes.

Cette mise à disposition du public
aura lieu du 05/01/2026 au 04/02/2026, au
siège de la Communauté de Communes
de l'Ouest Vosgien aux jours et heures
habituels d'ouverture. Le public pourra
consulter le dossier et formuler ses
observations sur le registre papier
ouvert à cet effet, par courriel à l'adresse
pluouestvosgien@gmail.com ou via le
registre dématérialisé suivant [https://
www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/
ccov-modification-n-1-du-plan-local-
durbanisme-intercommunal-453.html](https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/ccov-modification-n-1-du-plan-local-durbanisme-intercommunal-453.html)
Toutes les observations seront annexées
à ce registre dématérialisé de consultation
du public.

Cette délibération et cet arrêté sont
affichés et peuvent être consultés en
mairies et au siège à la Communauté de
Communes de l'Ouest Vosgien pendant un
mois à compter du 11/12/2025.

Toute information concernant ce
dossier peut être demandée à la Commu-
nauté de Communes de l'Ouest Vosgien
(Tél : 03 29 94 08 77 ou contact@ccov.fr).

À l'issue de la mise à disposition,
le Président de la Communauté de
Communes de l'Ouest Vosgien présentera
le bilan devant le Conseil Communautaire
qui en délibérera et adoptera le projet
éventuellement modifié pour tenir compte
des avis émis et des observations du
public.